

## REVISION DU 11<sup>EME</sup> PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (ANNEE 2019-2024)

**Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau, notamment ses articles L. 213-9 et suivants, et L.213-10, R.213-39 et D.213-23,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération n° DL/CB/15-23 en date du 1er décembre 2015 relative à l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016/2021 (SDAGE),

Vu la délibération n° DL/CA/18-55 en date du 19 septembre 2018 adoptant le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la période 2019-2024,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/19-11 en date du 16 juillet 2019 donnant avis conforme au projet de révision du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Entendue la présentation faite en séance,

**Décide :**

### **Article 1 – Adoption d'une révision partielle du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention**

Le conseil d'administration adopte la révision du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les exercices 2019 à 2024 tel que détaillé dans le document intitulé « Révision du 11<sup>ème</sup> programme - Mise en conformité avec arrêté de cadrage des dépenses » annexé à la présente délibération,

## **Article 2 – Autorisations d'engagement par grands domaines d'intervention**

Le plafond des autorisations d'engagement prévisionnelles du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention s'élèvent à 1 696,00 M€ pour les six années du programme.

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau, elles se répartissent selon les grands domaines d'intervention des agences de l'eau mentionnés à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement de la manière suivante :

<b>Domaine 0</b>	<b>:</b>	<b>160,00 M€</b>
<b>Domaine 1</b>	<b>:</b>	<b>198,00 M€</b>
<b>Domaine 2</b>	<b>:</b>	<b>396,00 M€</b>
<b>Domaine 3</b>	<b>:</b>	<b>876,00 M€</b>
<b>Ligne 17 (APE)</b>	<b>:</b>	<b>66,00 M€</b>

En application de l'article 4 de l'arrêté du 26 février 2013 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau, les montants précités peuvent varier, par procédure d'adaptation, dans les limites du montant total de 1 696 M€.

## **Article 3 – Plafond d'autorisation d'attribution d'avances remboursables**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau, du plafond d'avances remboursables attribuables pour un montant complémentaire global de **97 M€**, pour les domaines 1,2 et 3

## **Article 4 - Modalités d'attribution des aides financières**

Les modalités d'attribution des aides financières retenues pour le 11ème programme pluriannuel d'intervention font l'objet de délibérations spécifiques du conseil d'administration de l'Agence.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 16 juillet 2019

Le directeur général

La présidente du conseil d'administration

Signé

Signé

Guillaume CHOISY

Anne-Marie LEVRAUT